

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 Septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 22 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2017/SEPT/64**

**Point de l'ordre du jour
7**

**OBJET
VENTE DE MATÉRIEL AU-
DELÀ DE 4 600 €**

**RAPPORTEUR
M. CARRAL**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 03/10/2017
L'affichage en mairie le : 03/10/2017
La notification le : 03/10/2017*

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. J- L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P- Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. AREVALO, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme P. MATON
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. J-P. PERICAUD*

Membre absente

Mme A. POL

Exposé des motifs

La ville de Ramonville a acquis ces dernières années, des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux.

Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit de:

- Véhicules divers (véhicules, utilitaires, non roulants, pièces...);
- Matériels de voirie ;
- Matériels des espaces verts ;
- Matériels des sports ;
- Matériels de cuisine ;
- Instruments de musique ;
- Mobiliers ;
- Multimédias ;

- Outillages ;
- Autres

Ces derniers sont alors retirés du parc actif, réformés et entreposés aux ateliers municipaux.

Ils peuvent, si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Pour faciliter la gestions de ces biens réformés et permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la ville a fait appel à un prestataire pour la vente en ligne.

Parmi les différents prestataires existant sur le marché, la société AGORASTORE a été chargée d'organiser la vente aux enchères en ligne via sa solution internet (www.agorastore.fr). Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités etc...) préalablement inscrits.

La société AGORASTORE prélève une commission sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque bien vendu.

En contrepartie elle met à disposition des collectivités et des enchérisseurs une plateforme internet qui offre de multiples services dont le principal est celui de mettre en relation offreurs et demandeurs de bien par l'intermédiaire d'une vente aux enchères.

Les ventes sont conclues avec l'enchérisseur le plus offrant, ce qui génère pour la ville une recette en toute transparence, qui alimente le budget principal et qui participe au renouvellement des biens.

Pour toutes les ventes dont le montant ne dépasse pas les 4 600 euros, Monsieur le Maire a été autorisé par délibération à prendre par décision la cession de ces véhicules, matériels et mobiliers.

Au delà de ce montant de 4 600€, il revient au conseil municipal de se prononcer.

Considérant que les véhicules et engins agricoles suivants n'étaient plus utilisés, il y a eu lieu de procéder à leur mise en vente aux enchères.

Considérant que les biens désignés ci-dessous ont trouvé un acquéreur, il vous est demandé d'approuver le tableau suivant :

Désignation/ marque	Immatriculation	Année-d'acquisition	Commentaires	Prix-de-vente	Acquéreur
Tondeuse-KUBOTA modèle-3560		2001	Mise-à-prix 500€	6-051,01€	SARL-Garage-Cardellac
Camion-IVECO- POLYBENNE	1331-YP-31	1998	Mise-à-prix 500€	5-985,01€	Seb-Company-SRL

Décision

Considérant que pour chacun de ces véhicules le produit de la vente a dépassé les 4 600 euros ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **CÈDE** chaque bien à leur acquéreur ;
- **SORT** lesdits bien de l'état de l'actif de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces biens.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 02/10/2017
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*